

ARRÊTÉ n° AF-2026-3

OUVRANT ET ORGANISANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE ET À SES PRESCRIPTIONS

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de Champagne-sur-Vingeanne du 18 décembre 2025 portant sur le mode d'aménagement foncier opportun, la délimitation du périmètre correspondant, les prescriptions applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes, et la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou autorisés dans le périmètre ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 9 mars 2026 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier et ses prescriptions ;

Vu la décision n° E2600031/21 du 7 avril 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Jean-Michel MÉRIAUX en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bruno CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, période et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la Commune de Champagne-sur-Vingeanne, ainsi qu'à ses prescriptions, avec extension sur une partie des Communes de Renève et de Broye-les-Loups-et-Verfontaine, est ouverte pour une durée de 36 jours, du lundi 18 mai 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 17h00.

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, qui se fait au moyen d'une nouvelle distribution parcellaire, a principalement pour objectif l'amélioration des conditions d'exploitation agricole et permet de contribuer à l'aménagement du territoire des Communes tout en préservant l'environnement. L'enquête publique consiste à porter à la connaissance du public le choix du mode d'aménagement foncier, le périmètre au sein duquel cet aménagement est envisagé ainsi que les prescriptions applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel MÉRIAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire cette enquête. Monsieur Bruno CHARPENTIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le cadre de l'enquête publique ;
- la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier de Champagne-sur-Vingeanne qui comporte le choix du mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux connexes, ainsi qu'une liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation ;
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ainsi que la liste des parcelles du périmètre ;
- l'étude d'aménagement et d'environnement, ainsi que l'avis de la Commission communale sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Champagne-sur-Vingeanne (6 rue Haute – 21310 Champagne-sur-Vingeanne), siège de l'enquête publique, pendant la période définie à l'article 1 et pourra être consulté par le public aux jours et heures

d'ouverture de la mairie (les lundis de 10h00 à 12h30, mercredis de 10h00 à 12h30 et jeudis de 16h00 à 19h00) ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Un accès au dossier est également assuré depuis un poste informatique à la mairie de Champagne-sur-Vingeanne aux horaires susmentionnés. Le dossier d'enquête pourra également être consulté :

- depuis le site internet du Conseil Départemental : <https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1>
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7306/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Président du Conseil Départemental (Service Agriculture et Alimentation de proximité), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête destiné à recevoir les éventuelles observations du public sera déposé à la mairie de Champagne-sur-Vingeanne pendant la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises pendant la durée de l'enquête :

- par correspondance fermée à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Mairie de Champagne-sur-Vingeanne – Enquête aménagement foncier – 6 rue Haute – 21310 Champagne-sur-Vingeanne;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7306/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7306@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (à l'adresse indiquée ci-dessus) et en conséquence visibles par tous les visiteurs du registre dématérialisé.

Les observations envoyées après le 22 juin 2026 à 17h00 seront jugées irrecevables (pour les courriers postaux, cette date et cet horaire seront attestés par le cachet de la poste).

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public à la mairie de Champagne-sur-Vingeanne :

- le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Champagne-sur-Vingeanne, Renève et Broye-les-Loups-et-Verfontaine. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne ».

Cet avis sera notifié par voie postale aux propriétaires de terrains (figurant dans la documentation cadastrale) situés au sein du périmètre retenu, et sera publié sur le site internet du Conseil Départemental (<https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1>).

Article 8 : Information relative au projet

Le Département de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Service Agriculture et Alimentation de proximité – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex (03.80.63.65.69).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Procès-verbal de fin d'enquête

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 11 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations ou propositions consignées et annexées au registre d'enquête, et entendu toutes personnes qu'il jugera

utile de consulter, le commissaire enquêteur transmettra au Conseil Départemental dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la Commune de Champagne-sur-Vingeanne. La remise du rapport et des conclusions sera accompagnée de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que du ou des registres et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet du Département (<https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filieres-1>) et seront tenus à la disposition du public pendant un an au Département de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture – 21000 Dijon) à compter du terme de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera déposée, durant la même période, à la mairie de Champagne-sur-Vingeanne et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public.

Article 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

La Commission communale d'aménagement foncier de Champagne-sur-Vingeanne se réunira après la remise du rapport et des conclusions pour examiner les observations formulées. Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et après avoir recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier, puis celui des Communes concernées, le Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

Article 13 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Côte-d'Or, transmis au Préfet de la Côte-d'Or et aux Communes concernées.

Article 14 : Exécution

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Champagne-sur-Vingeanne, le commissaire enquêteur et le Maire de Champagne-sur-Vingeanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dijon,

Le Président
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Eau, Environnement et
Alimentation